

Déclaration des dirigeants de l'APEC sur la lutte antiterroriste

1. Les dirigeants condamnent sans équivoque et dans les termes les plus forts les attaques terroristes menées contre les États-Unis le 11 septembre 2001, et expriment leur profonde sympathie ainsi que leurs sincères condoléances aux familles des victimes, sans égard à la nationalité de ces dernières, ainsi qu'au peuple et au gouvernement des États-Unis d'Amérique.
2. Les dirigeants considèrent que les actes meurtriers et autres actes terroristes, peu importe leur forme et leur manifestation, leur auteur ou l'endroit et le moment où ils sont commis, compromettent gravement la paix, le bien-être matériel et la sécurité de toutes les populations, de quelque confession ou de quelque nation qu'elles soient. Le terrorisme heurte également de front le concept de prospérité, de liberté des échanges et d'ouverture des marchés mis en avant par l'APEC, de même que les valeurs fondamentales de ses membres.
3. Aujourd'hui plus que jamais, il importe que chaque économie mette tout en œuvre pour atteindre l'objectif de Bogor, c'est-à-dire la liberté et l'ouverture du commerce et de l'investissement.
4. Les dirigeants estiment qu'il est impératif de renforcer la coopération internationale à tous les niveaux pour combattre le terrorisme de façon globale, et affirment que l'ONU devrait jouer un rôle majeur à cet égard, compte tenu particulièrement de l'importance de toutes les résolutions pertinentes qu'elle a adoptées.
5. Les dirigeants s'engagent à prévenir et à supprimer toutes les formes d'actes terroristes, en conformité avec la Charte des Nations Unies et les autres instruments du droit international, promettent d'appliquer fidèlement et immédiatement les résolutions 1368 et 1373 du Conseil de sécurité, soutiennent énergiquement tous les efforts visant à renforcer la législation antiterroriste internationale, réclament une intensification de la coopération pour traduire en justice les auteurs d'actes terroristes, et demandent en outre la signature et la ratification, dans les plus brefs délais, de toutes les conventions antiterroristes universelles de base, y compris la Convention internationale sur la répression du financement du terrorisme.
6. Les dirigeants sont déterminés à accroître la collaboration au chapitre de la lutte contre le terrorisme, compte tenu des circonstances spécifiques de l'économie dont ils ont la responsabilité, par les moyens suivants :